

Bourg-en-Bresse, le 10 octobre 2014

L'inspecteur d'académie-directeur
académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspectrices et les Inspecteurs de l'éducation
nationale

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

Références :

Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par décret n°91-37 du 14 janvier 1991

Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002

Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de deux classes et plus est établie conformément aux décrets cités en référence.

1. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} septembre 2015, de deux ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire (sont assimilés les services de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé, les services de titulaire remplaçant).

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnes assurant l'intérim de direction sur l'année scolaire 2014-2015.

Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.

Sont exclus les services accomplis en qualité de professeur des écoles stagiaire.

2. ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

a. Validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie par l'IA-DASEN de chaque département.

L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires.

b. Situations particulières

- Les personnels ayant été affectés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude et qui ont interrompu leurs fonctions après les avoir assurées pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) peuvent être à nouveau nommés directeurs d'école. Ces personnels doivent, préalablement au mouvement, exprimer leur souhait de postuler sur un emploi de direction (Annexe 2). Leurs candidatures sont soumises à l'avis de la CAPD et à la décision du Directeur académique.

n° 000

Affaire suivie par
Sylvie TEYSSIER

Téléphone

04 74 45 58 89

Télécopie

04 74 45 58 99

Courriel

ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404

01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

- Les personnels faisant fonction de directeur pour l'année scolaire 2014-2015 pourront être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude à effet du 1^{er} septembre 2015, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN). Leurs candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission d'entretien départementale.

Toutefois, en cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidatures seront examinées par la commission d'entretien départementale puis soumises à l'avis de la CAPD.

- Les personnels affectés à titre définitif sur un poste de « chargé d'école à classe unique » doivent, dans l'hypothèse de la création ultérieure d'une 2^{ème} classe, solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude pour pouvoir être maintenus sur le poste de direction. S'ils ne sollicitent pas cette inscription sur la liste d'aptitude, ils seront nommés adjoints dans cette école.

c. Modalités d'instruction des candidatures

- Les nouveaux candidats et les personnels faisant fonction de directeur au titre de l'année 2014-2015 rempliront l'Annexe 1 ;

- Les anciens directeurs rempliront l'Annexe 2.

Ces annexes sont téléchargeables sur le site internet de la DSDEN.

L'Annexe 1 est à retourner pour le **10 novembre 2014** délai de rigueur à **l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, qui portera un avis motivé** sur la candidature.

L'Annexe 2 est à retourner pour le **10 novembre 2014** délai de rigueur à la Division des personnels enseignants 1^{er} degré public à la DSDEN de l'Ain.

d. L'entretien devant la commission d'entretien départementale

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en 2015, excepté les candidatures émanant d'ex-directeurs et celles des faisant fonction de directeur avec avis favorable de l'IEN (cf paragraphe b. ci-dessus), seront convoqués à un entretien devant la commission départementale, **le 26 novembre 2014**.

Les candidats voudront bien prendre leurs dispositions pour répondre à la convocation qui leur aura été adressée par mail. Pour le cas où cette convocation ne leur serait pas parvenue dans les 4 jours qui précèdent l'entretien, ils devront prendre contact avec la division des personnels enseignants du 1^{er} degré :

Téléphone : 04.74.45.58.89.

En fonction du nombre de candidats la commission départementale se décline en sous-commissions constituées chacune de trois membres.

L'inspecteur académique – directeur académique des services de l'éducation nationale arrêtera la liste d'aptitude après avis de l'IEN et consultation de la CAPD.

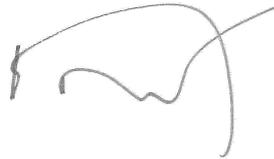
3. NOMINATION DES DIRECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret 2012-16 du 5 janvier 2012, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont, dans la limite des emplois vacants, nommés dans l'emploi de directeur d'école, à l'issue de leur participation au mouvement et après avis de la commission administrative

paritaire départementale.

4. LA FORMATION

Les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude suivront une formation préalable à la prise de fonction. Les informations relatives à cette formation seront adressées ultérieurement aux personnels concernés par le service de la formation continue.



Francis MORLET

PJ :

Annexe 1 : formulaire de candidature pour les nouveaux candidats et les faisant fonction de directeur

Annexe 2 : formulaire pour les professeurs des écoles ayant déjà exercé la fonction de directeur.

ANNEXE 1

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

 académie Lyon direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain éducation nationale	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2015-2016
--	---	---

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

A envoyer à l'IEN de circonscription, pour avis au plus tard le 10 novembre 2014.

Première demande

Faisant fonction de Directeur au titre de l'année 2014-2015

NOM D'USAGE:	Adresse mail :
NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	Avez-vous effectué le stage de Direction ?
Date de naissance :	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> (année du stage :
Affectation 2014-2015 (préciser provisoire ou à titre définitif):	Titres et Diplômes : Adresse personnelle :
Si à titre définitif : depuis le	
Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _	
Ancienneté de services au 01/09/2015:	
N° de téléphone portable :	

A titre indicatif, précisez vos vœux d'affectation ou la région souhaitée pour la rentrée scolaire 2015 :

LIEUX D'EXERCICE PRECEDENTS	DUREE

En cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école, je m'engage à suivre la formation qui sera organisée préalablement à ma prise de fonction (courant mai et juin 2015).

Fait à, le

Signature,

ANNEXE 1

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

Document à renseigner par l'IEN dans le cas d'une première demande d'inscription
Avis à renvoyer à la DIPER avant le 17 novembre 2014

NOM D'USAGE : NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :DATE DE NAISSANCE :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT :

NOM et PRENOM de l'INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION :

AVIS MOTIVE DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION SUR L'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR :

Date :

Signature de l'IEN

ANNEXE 1

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

Document à renseigner par la Commission d'entretien du candidat dans le cas d'une première demande d'inscription.

NOM D'USAGE : NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT :

NOM et PRENOM de l'INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION :

AVIS CIRCONSTANCIE DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN DEPARTEMENTALE :

INSCRIPTION :

Proposé(e)

Non proposé(e)

Date :

Signature des membres de la commission :

ANNEXE 2

CIRCULAIRE RELATIVE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

 <p>académie Lyon</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Ain</p> <p>éducation nationale</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Cette fiche est à remplir <u>obligatoirement</u> par les personnels qui n'exercent plus les fonctions de directeur mais qui les ont exercées pendant 3 ans au moins et qui souhaitent redemander un poste de directeur dans le cadre du mouvement 2015-2016</p>
---	---	--

LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

A envoyer à la Division des personnels au plus tard le 10 novembre 2014.

NOM D'USAGE :	Le candidat a déjà été inscrit sur la Liste d'aptitude de Directeur pour les trois années scolaires suivantes :
NOM PATRONYMIQUE :/..... ;/..... ;/.....
Prénom :/..... ;/..... ;/.....
Affectation actuelle :	Date et lieu d'exercice des fonctions de directeur pendant les 3 années : 1/
.....	Circonscription de :
.....	2/
Circonscription :	Circonscription (si différente) :
.....	3/
Numéro RNE de l'école : 0 0 1 _ _ _ _ _	Circonscription (si différente) :

Fait à

Le

Signature ,

AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE EN CAS DE REFUS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR :

Commission Administrative Paritaire Départementale du :